Statuts de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Préambule
Le soussigné Naoufel CHAOUI, né le 26 novembre 2001 à Albertville (France), de nationalité française, demeurant 224 chemin du plan d'amont, 73710 Pralognan-la-Vanoise, a décidé de constituer une SASU dénommée 0Fx Protocol Venture & Holding.

Article 1 : Dénomination Sociale
La société est dénommée 0Fx Protocol Venture & Holding. Tout document émanant de la société doit indiquer la dénomination sociale suivie des mots « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle » ou « SASU » et le montant du capital social.

Article 2 : Forme Juridique
Il est formé une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les lois en vigueur.

Article 3 : Objet Social
La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la conception, le développement, l'exploitation et la commercialisation de logiciels, applications web et mobiles, plateformes numériques, systèmes d'information, infrastructures technologiques et solutions informatiques ;
- la recherche, le développement, l'intégration, l'exploitation et la maintenance de technologies liées aux actifs numériques, aux protocoles décentralisés, à la blockchain, aux systèmes financiers numériques, aux outils d'automatisation, aux infrastructures de données et aux solutions de gestion numérique ;
- la conception, le développement et l'exploitation de plateformes et outils numériques destinés à l'investissement, à la gestion, à l'analyse, à la visualisation ou à l'optimisation d'actifs numériques ou financiers ;
- les prestations de développement informatique, de conseil technologique, de conception d'interfaces, de création d'outils numériques, de systèmes automatisés, de tableaux de bord, d'architectures backend et d'infrastructures logicielles ;
- la création, l'acquisition, la détention, la gestion, le financement, l'administration et la cession de participations dans toutes sociétés, projets, protocoles, infrastructures ou activités technologiques, numériques ou financières ;
- l'incubation, le développement et le financement de projets technologiques, numériques ou liés aux actifs numériques ;
- et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Article 4 : Siège Social
Le siège social est fixé à 47, rue Vivienne – 75002 Paris.

Article 5 : Durée
La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 6 : Capital Social
Le capital social est fixé à 1 euro, divisé en 1 action de 1 euro, entièrement libérées et attribuées en totalité à Naoufel Chaoui.

Article 7 : Caractère Fixe du Capital
Le capital social est fixe et ne peut être modifié qu'en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 8 : Apports
Les apports sont en numéraire.

Article 9 : Présidence
La société est dirigée par un président nommé pour une durée indéterminée :

- Nom: Chaoui
- Prénom : Naoufel
- Date de naissance : 26/11/2001
- Lieu de naissance : Albertville

Article 10 : Modalités de Fonctionnement
Le président de la société dispose des pleins pouvoirs pour prendre toutes les décisions concernant la gestion, l'administration et le fonctionnement de la société.

Article 11 : Affectation des résultats
Le bénéfice distribuable est affecté conformément aux décisions de l'associé unique, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que des intérêts et objectifs de développement de la société.

Article 12 : Année Sociale
L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
Par exception, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 31 décembre 2026.

Fait à Pralognan-la-Vanoise le 21/05/2026

Naoufel Chaoui



Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Olinda SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR